

MARCHE DE FOURNITURE / DE PRESTATIONS DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

TP.1 OBJET DU MARCHÉ

1.1 – PRESENTATION DU PROJET

L'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Ses 5 missions fondamentales sont :

- Surveiller et informer sur la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air
- Améliorer les connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique
- Informer la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et inciter à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.
- Apporter un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Afin de mener à bien sa mission, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes utilise/a besoin....

1.2 – NATURE DU MARCHÉ

Le marché comprend les prestations suivantes :

ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF DANS LA MISE EN ŒUVRE DES REMONTEES FINANCIERES SPECIFIQUES AUX PROJETS SUR FINANCEMENT EUROPEENS

TP.2 EXPRESSION DES BESOINS

2.1 – SITUATION ACTUELLE

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, association agréée de surveillance de la qualité de l'air reconnue pour son expertise technique de près de 50 ans est présente depuis plusieurs années dans des consortiums européens permettant de répondre à plusieurs appels à projets européens.

A ce titre elle a également développé une expertise administrative lui permettant de sélectionner les projets et les consortiums, négocier des accord de partenariats, mettre en conformité ses pratiques en conformité avec les documents de mise en œuvre (DOMO) pour chaque catégorie de projets.

Toutefois, pour faire face à l'absence pour maladie d'une collaboratrice du service administratif détenant cette compétence expertisée, l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes souhaite recourir au service d'un cabinet de conseil externe apte à prendre en charges les aspects administratifs et financiers sur la durée jusqu'au retour de la collaboratrice d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

2.2 – EXPRESSION DES BESOINS

Le marché comprend les prestations suivantes :

- Analyses des clauses administratives des projets européens et de leurs spécificités soir à date :
 - 1 projet EUROMED

- 1 projet ALCOTRA
- 1 projet Horizon Europe
- Collecte des données de consommations de temps et de prestations par Work Package ;
- Préparation des justificatifs (Etat récapitulatif des consommations de crédits) individuels et consolidés ;
- Gestion du process de collecte et signature des justificatifs ;
- Relecture et validation documentaire préalable
- Saisie des remontées financières sur les plateformes européennes dématérialisées ;
- Coordination et échange avec les contrôleurs de 1^{er} niveau sélectionnés par l'association ;

TP.3 CLAUSES TECHNIQUES

3.1 – RECEPTION

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes désigne M. David PETRONE comme personnes habilitée à valider les facturations qui marquent l'acceptation définitive par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes des opérations effectuées.

3.2 – INFORMATIONS TECHNIQUES

Le candidat transmet après chaque remontée financière sur les plateformes européennes une facture reprenant les références du marché et le descriptif des prestations réalisées.

TP.4 ORGANISATION GENERALE DU PROJET

4.1 – CALENDRIER DU MARCHÉ

Le délai de mise en œuvre du marché prend effet à la notification du marché pour une durée de 6 mois renouvelable.

4.2 – PILOTAGE ET CONDUITE DU MARCHÉ

Le titulaire désignera un interlocuteur technique (chef de projet du titulaire du marché) et un interlocuteur administratif pour toute la durée du marché.

4.3 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le candidat mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la prestation requise dans les meilleures conditions.

Il fournira les moyens suivants :

- Mise à disposition d'un Expert Sénior apte à prendre en charge l'intégralité de la mission sur la durée

Afin que le prestataire puisse assurer sa prestation, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à fournir les moyens suivants :

- Rattachement de la Mission directement au Directeur Administratif et Financier d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui s'assurera de la bonne réalisation de la prestation de la réactivité nécessaire de l'ensemble des collaborateurs partie prenantes aux projets.

4.4 – GARANTIE

Le candidat garantit son matériel et/ou ses prestations pendant deux ans à compter de la réception. Cette garantie couvre tout vice de conception, de matière, de fabrication, d'assemblage et de fonctionnement. Pendant cette période, le candidat sera tenu de remplacer toute pièce reconnue défectueuse ou de remédier à toutes les imperfections constatées, étant entendu que tous les frais correspondants, tant fourniture que main-d'œuvre et transport, seront à sa charge.

4.5 – HYGIENE ET SECURITE, ENVIRONNEMENT ET CONFIDENTIALITE

Le candidat est tenu de se conformer à la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi qu'au règlement intérieur d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur le lieu d'exécution de la prestation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité du personnel. Le candidat devra disposer des habilitations techniques, normatives et administratives nécessaires tant pour lui-même que pour son personnel pour la complète réalisation de la prestation et en justifier à la demande d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Le candidat assume la charge de la sécurité de son personnel et fait respecter les règles d'hygiène et sécurité du travail applicables à son intervention sur le lieu d'exécution de la prestation confiées par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de manquement du candidat à ses obligations dans le cadre des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité de son personnel, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pourra suspendre ou résilier la prestation sans préavis ni indemnités.

Le candidat prendra également toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances à l'environnement. Le chantier devra être tenu dans un parfait état de propreté et les déchets seront prioritairement confiés à une filière de recyclage ou déposés en déchetterie aux frais du fournisseur. En cas de manquement, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes se réserve la possibilité, après mise en demeure d'avoir à remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans les 30 jours de leur constatation, restée sans effet, de résilier la prestation sans préavis et à facturer les frais correspondants.

De plus, le personnel du candidat affecté aux travaux devra s'engager à considérer comme confidentiels les renseignements qu'il pourrait recueillir à l'occasion de l'exécution de son travail.

Fait à Le

L'entité adjudicatrice,

Lu et approuvé par le candidat,

Fait à Le